



C2130-Direction de l'aménagement et des déplacements-Déplacements

DELIBERATION N° D.2025.06.14 **du Conseil communautaire du 24 juin 2025**

Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'association **Trans.Cité.**

Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale de l'Association.

Date de la convocation : 17 juin 2025

Date d'affichage : 25 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Martine SCHMIT, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Violaine WALLET, Mme Dorothée BILGER, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Emmanuel LION, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, M. Stéphane GRASSET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pierre SOUDRY, Mme Lucie LONCLE DUDA.

Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Gilles CURTI (pouvoir à M. Patrice BERQUET), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), M. François DARCHIS (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Arnaud HOURDIN (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5-I-2° ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de l'association Trans.Cité mis à jour le 30 novembre 2023 ;

Vu le budget de l'exercice en cours : chapitre 011 : "charges à caractère général", nature 6281 : "cotisations", fonction 821 : "déplacements".

- Trans.Cité, fondée en 1986, est une association française régie par la loi de 1901. Elle se positionne comme un espace d'échange et de réflexion dédié aux enjeux de la mobilité et des transports publics. L'association réunit des élus locaux (représentants d'autorités organisatrices de la mobilité, maires et vice-présidents en charge des transports) et des professionnels du secteur. Cette composition mixte est une caractéristique distinctive de Trans.Cité.

Les activités et les objectifs principaux de Trans.Cité comprennent :

- la stimulation de la réflexion collective sur les défis majeurs de la mobilité, tels que la transition écologique, l'intégration du numérique, et l'évolution des usages et pratiques de déplacement ;
- la facilitation du partage d'expériences et de bonnes pratiques. L'association organise à cet effet des voyages d'études en France et à l'étranger, permettant l'observation de solutions et d'organisations spécifiques ;
- la proposition d'un cadre de débat constructif, visant à explorer les problématiques sans considération partisane ;
- l'anticipation des évolutions du secteur des transports et l'accompagnement des collectivités dans leurs adaptations.

- Les principaux intérêts de cette adhésion sont les suivants :

- Accès à un réseau et des échanges :

L'adhésion permet d'intégrer un réseau composé d'autres élus et techniciens exerçant des responsabilités similaires en matière de mobilité. Cela facilite les échanges d'informations et d'expériences. La rencontre entre élus et professionnels du transport favorise une compréhension croisée des enjeux politiques et techniques.

La participation à l'association peut contribuer à ce que la voix des collectivités membres soit représentée dans les discussions nationales concernant la mobilité.

- Bénéfice d'une veille et d'une expertise :

Trans.Cité fournit des informations sur les innovations et les tendances émergentes dans le secteur des transports. L'association organise des conférences, séminaires et groupes de travail avec des experts, offrant ainsi un accès à des analyses approfondies sur des sujets complexes liés aux transports et à leur financement.

- Appui à la décision et au développement des compétences :

Les retours d'expériences issus des voyages d'études ou des discussions peuvent servir d'inspiration pour le développement de projets locaux. La connaissance des pratiques et des solutions d'autres territoires peut aider à optimiser les politiques de mobilité mises en œuvre par la collectivité. La participation aux activités de l'association peut contribuer au développement des compétences des équipes techniques et des élus en charge de la mobilité.

La cotisation annuelle pour une collectivité territoriale est de 3 000 €.

- Par ailleurs, l'article 7 des statuts de Trans.Cité prévoit que chaque collectivité territoriale adhérente dispose d'un siège à l'assemblée générale de l'Association.

Aussi, il convient que le Conseil communautaire désigne son représentant pour siéger dans cette assemblée.

Le candidat proposé par la majorité est M. Richard Delepierre.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret ou si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin

public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'adhérer à l'association Trans.Cité, dans l'objectif d'intégrer un réseau d'élus locaux (représentants d'autorités organisatrices de la mobilité, maires et vice-présidents en charge des transports) et de techniciens afin de faciliter les échanges et la compréhension des enjeux politiques et techniques en matière de mobilité et de transports publics.
Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 3 000 €.
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tout document y afférent ;
- 3) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, M. Richard Delepierre pour être le représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de l'assemblée générale de l'association Trans.Cité, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 23

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.